

Séance du Conseil Municipal
du Vendredi 18 octobre 2024 à 20h00 – Convocation du 11 octobre 2024

Sous la présidence de M. Joseph Maurice WISS, Maire

Etaient présents : M. Yves DUBS, M. Laurent CHOBRIAT, Mme Chantal COLIN-KIEN, M. Johanne DESCELIERS, M. Christophe MUNCK, Mme Martine HOHLER, Mme Muriel SARY

Absents : Mme Anne-Laure MUNSCH, excusée, procuration à M. Laurent CHOBRIAT
M. Patrick HOHLER, excusé, procuration à M. Joseph Maurice WISS

En application de l'article L.2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, le Conseil Municipal nommé à l'unanimité, Mme Anita WILDERMUTH, Adjoint Administratif, pour remplir les fonctions de secrétaire de séance.

1) ADMINISTRATION GENERALE

1.1 Approbation du compte rendu du 20 septembre 2024

Le Conseil Municipal approuve, à l'unanimité des membres présents, le compte-rendu 20 septembre 2024.

M. Yves DUBS, 1^{er} adjoint, absent lors de la séance du 20 septembre 2024, indique que le compte rendu faisait mention d'un graphique concernant l'extinction de l'éclairage public et ses effets financiers mais il n'était pas annexé au compte rendu. Il demande qu'il y soit inséré.

M. le Maire répond que ce graphique sera envoyé aux membres du Conseil Municipal, mis à jour, puis communiqué via le bulletin communal et annexé au compte rendu du 18 octobre 2024 dans le point 1.7 Extinction de l'éclairage public.

1.2 Rapport annuel 2023 du service public de collecte et d'élimination des déchets

RAPPORT ANNUEL 2023 SUR LE PRIX ET LA QUALITE DU SERVICE PUBLIC DE COLLECTE ET D'ÉLIMINATION DES DÉCHETS

Le Maire rappelle qu'en vertu de l'article D. 2224-1 du Code Général des Collectivités Territoriales, il appartient au Président de la Communauté de Communes Sundgau de présenter pour l'exercice 2023 un rapport annuel sur le prix et la qualité du service public de collecte et d'élimination des déchets.

Il appartient à chaque maire de présenter ce rapport à son conseil municipal dans les douze mois qui suivent la clôture de l'exercice.

Le Conseil Municipal,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Après en avoir délibéré,

PREND ACTE de la présentation du rapport annuel 2023 sur le prix et la qualité du service public de collecte et d'élimination des déchets.

1.3 Rapport annuel 2023 du service public de l'assainissement

RAPPORT ANNUEL 2023 SUR LE PRIX ET LA QUALITE DU SERVICE PUBLIC DE L'ASSAINISSEMENT

Le Maire rappelle qu'en vertu de l'article D.2224-1 du Code Général des Collectivités Territoriales, il appartient au Président de la Communauté de Communes Sundgau compétente en assainissement de présenter pour l'exercice 2023 un rapport annuel sur le prix et la qualité du service public de l'assainissement.

Il appartient à chaque maire de présenter également ce rapport à son conseil municipal dans les douze mois qui suivent la clôture de l'exercice.

Le Conseil municipal,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Après en avoir délibéré,

PREND ACTE de la présentation du rapport annuel 2023 sur le prix et la qualité du service public de l'assainissement.

1.4 Rapport annuel 2023 du service public de l'eau potable

RAPPORT ANNUEL 2023 SUR LE PRIX ET LA QUALITE DU SERVICE PUBLIC DE L'EAU POTABLE

Le Maire rappelle qu'en vertu de l'article D.2224-1 du Code Général des Collectivités Territoriales, il appartient au Président de la Communauté de Communes Sundgau compétente en eau potable de présenter pour l'exercice 2023 un rapport annuel sur le prix et la qualité du service public de l'eau potable.

Il appartient à chaque maire de présenter également ce rapport à son conseil municipal dans les douze mois qui suivent la clôture de l'exercice.

Le Conseil municipal,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Après en avoir délibéré,

PREND ACTE de la présentation du rapport annuel 2023 sur le prix et la qualité du service public de l'eau potable.

1.5 Rapport d'activité 2023 de la Communauté de Communes Sundgau

RAPPORT D'ACTIVITE 2023 DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES SUNDGAU

Le Maire rappelle qu'en vertu de l'article L. 5211-39 du Code Général des Collectivités Territoriales, il appartient au Président de la Communauté de Communes Sundgau de présenter pour l'exercice 2023 un rapport d'activité.

Il appartient à chaque Maire de présenter ce rapport à son conseil municipal dans les douze mois qui suivent la clôture de l'exercice.

Le Conseil Municipal,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Après en avoir délibéré,

PREND ACTE de la présentation du rapport d'activité 2023 de la Communauté de Communes Sundgau.

Mme COLIN KIEN Chantal, Conseillère Municipale demande si le panneau « non-fumeur » offert par la Communauté de Communes Sundgau a été réceptionné afin de pouvoir l'installer sur la place du village.

Mme SARY Muriel, Conseillère Municipale demande aussi pour les panneaux d'extinction de l'éclairage public.

M. le Maire répond affirmativement mais les installations n'ont pas été réalisées à ce jour.

1.6 Ecole maternelle – Convention partenariat financier SIAS Franken Willer

Conformément à la demande des Conseillers Municipaux présents lors de la séance du 20 septembre dernier, la convention de partenariat financier SIAS Franken Willer était reportée à la prochaine séance dans l'attente des éléments chiffrés par le SIAS Franken-Willer.

M. le Maire demande à nouveau un report de ce point, les éléments chiffrés n'ont pas été réceptionnés, il ajoute avoir pris contact avec M. RUFİ Philippe, Maire de Hundsbach, qui est dans la même position et n'a pas signé la convention.

Il est convenu entre les 4 maires des communes concernées de se réunir pour trouver un accord unanime sur les modalités de cette convention. M. le Maire précise qu'aucune date n'est fixée pour l'instant.

M. Yves DUBS, 1^{er} adjoint, ne comprend pas pourquoi les modalités sont réétudiées à ce stade, il ajoute que toutes les réunions à ce sujet faites sur plusieurs mois maintenant n'ont pas servi et le déplore.

M. Christophe MUNCK, 2^{ème} adjoint, rejoint M. Yves DUBS et insiste sur le fait que la commune n'a pas réceptionné les éléments chiffrés, il demande à M. le Maire, d'en faire la demande officielle par écrit, par mail de la mairie de Hausgauen.

M. le Maire répond qu'il compte sur la rencontre des 4 maires pour mettre toute la lumière sur la convention de partenariat financier SIAS Franken Willer et apporter les réponses demandées. Il ajoute qu'un mail sera envoyé dès le lundi suivant avec copie aux personnes concernées.

Mme Chantal COLIN KIEN, Conseillère Municipale demande pourquoi la commune n'a pas voté les horaires pour l'école maternelle.

M. le Maire répond, qu'une délibération a été prise en décembre 2023 avec effet rétroactif au 6 novembre 2023 suite à la demande du SIAS Franken-Willer après avis favorable de la Direction des services départementaux de l'Education Nationale du Haut-Rhin, ces horaires ont une validité de trois ans.

Prélude au point Extinction de l'éclairage public

M. le Maire prend la parole suite à la demande de M. Laurent CHOBRIAT, Conseiller Municipal, qui souhaitait ajouter un point sur « le principe d'arrêter les travaux du conseil 15 minutes avant l'heure d'extinction de l'éclairage municipal pour que tout habitant puisse venir assister et repartir sans risque ».

M. le Maire s'excuse sur la mauvaise compréhension de sa demande qui ne relevait pas du point Extinction de l'éclairage public mais sur l'organisation même des séances du conseil municipal.

Il est effectivement constaté que les séances du Conseil Municipal s'avèrent très longues et ne sont pas terminées à 22h45 comme souhaité par M. Laurent CHOBRIAT.

M. le Maire répond que c'est au niveau des points « Divers » que le plus de temps est passé. M. Yves DUBS, 1^{er} adjoint, ajoute que certaines lectures de documents sont assommantes et inutiles, de plus certains ordres du jour ou contenus de séance sont trop importants.

M. le Maire rappelle que les documents lourds sont envoyés régulièrement pour en permettre la prise de connaissance en amont des réunions.

M. le Maire propose l'arrêt systématique des séances du Conseil Municipal à 22h45, dans le cas où des points n'auraient pas été vus, ils seront d'office reportés à la séance suivante. Cette mesure risque d'entraîner un nombre plus important de séances.

L'avancement de l'horaire du Conseil Municipal peut également favoriser la réalisation complète d'une séance jusqu'à 22h45.

M. le Maire précise que cet horaire de « 20h00 » avait été demandé par les membres du Conseil Municipal d'un commun accord.

1.7 Extinction de l'éclairage public

Lors du précédent conseil municipal, la question du maintien de l'extinction de l'éclairage public était relevée.

M. Christophe MUNCK, 2^{ème} adjoint, signale, qu'avec les conditions météorologiques de l'hiver qui approche, il faudrait faire la signalisation routière de la ligne médiane pour la rue de la Vallée

En réponse, M. le Maire prévient qu'il est en attente d'un devis d'une entreprise pour un marquage de la ligne continue.

Le Conseil Municipal,

VU l'impact financier positif de l'extinction de l'éclairage public

VU la demande de devis pour la signalétique routière - ligne médiane rue de la Vallée

Après en avoir délibéré,

Après en avoir débattu, le Conseil Municipal, décide par 7 voix pour dont 1 procuration, 2 voix contre dont 1 procuration et 1 abstention de maintenir l'extinction de l'éclairage public.

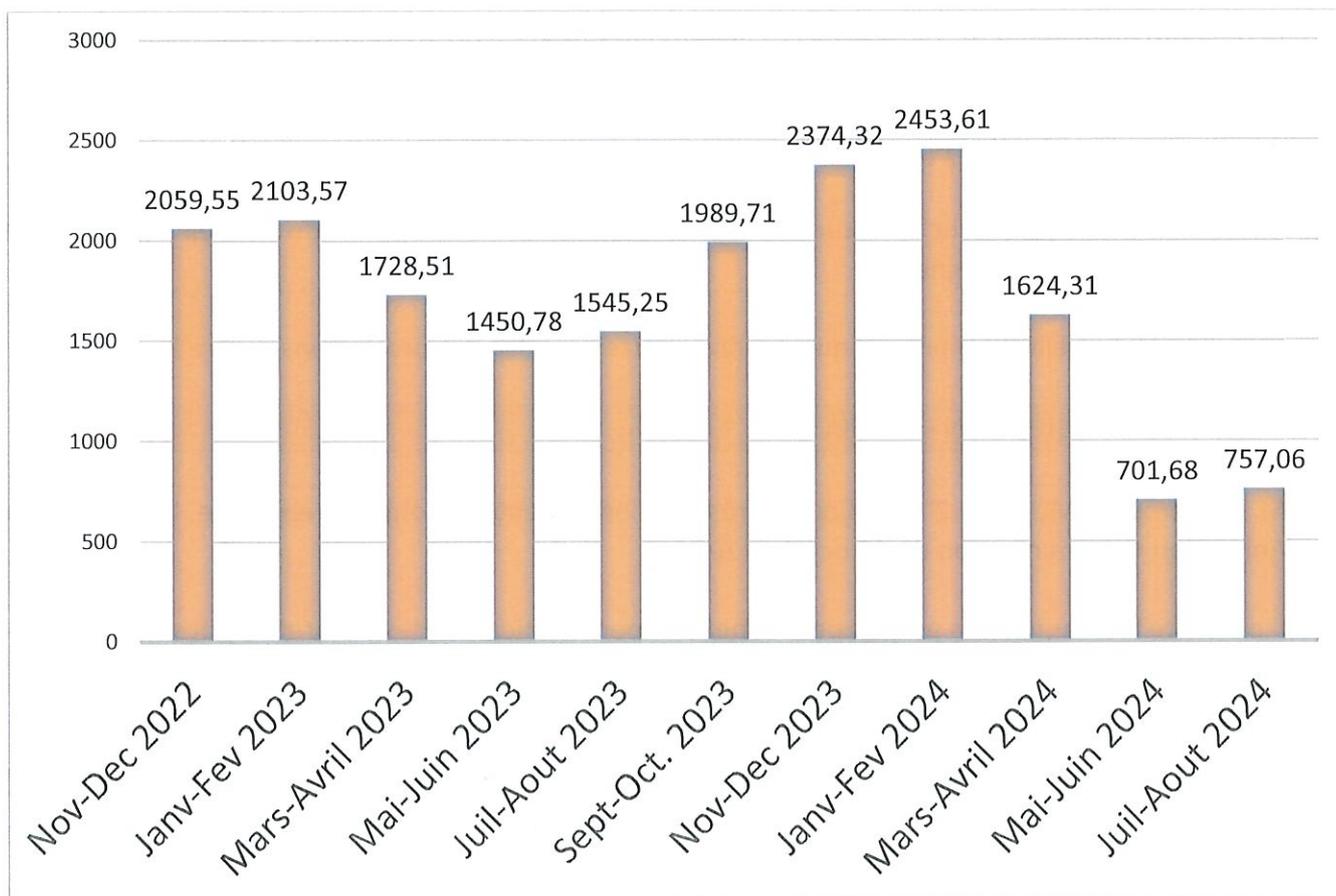
M. le Maire ajoute cependant qu'un ajustement des horaires sera réalisé en raison du changement d'heure dans la nuit du 26 et 27 octobre 2024.

GRAPHIQUE – SEANCE DU 20 SEPTEMBRE 2024 – ANNEXE

Etat graphique portant sur la période Novembre-Décembre 2022 à Juillet-Aout 2024 concernant les dépenses d'éclairage public.

Ce graphique a pour but de mettre en évidence l'augmentation du prix de l'électricité et les effets financiers positifs de l'extinction de l'éclairage public de 23h00 à 5h00 à partir du 2 avril 2024.

Une baisse notable de moitié des dépenses est constatée sur les périodes de mai-juin et juillet-août pour l'année 2024 comparée à celle de 2023.



1.8 Opération Sainte Catherine 2024 - CEA

M. le Maire présente l'opération Sainte Catherine 2024 de la Collectivité Européenne d'Alsace. M. le Maire demande à M. Yves DUBS, 1^{er} adjoint de prendre en charge ce dossier.

Cette convention entre la CEA et la commune de Hausgauen consiste à la création ou à l'agrandissement d'un verger communal.

Dans le cadre de cette opération, 20 fruitiers haute tige de variétés locales et/ou anciennes seront remis gracieusement par la CEA à la commune. L'idée est d'agrandir le verger communal derrière la salle « Le Thalbach » et de planter également au niveau du fossé près de l'atelier à la place des sapins.

La livraison des arbres est prévue le 22 novembre 2024, suivi de la plantation le 23 novembre 2024 dans l'après-midi à partir de 13h – 13h30.

La commune devra prévoir de faire les 20 trous au préalable, fournir le terreau et le matériel pour la plantation. M. Yves DUBS, 1^{er} adjoint préconise une mini-pelle pour faciliter la réalisation des trous.

Pour la réalisation de ce projet, il est convenu d'y associer les écoles du RPI, sous l'égide du directeur des Ecoles, M. SCHOPFER et des parents d'élèves.

L'organisation d'un point presse avant plantation avec l'ensemble des participants est prévu. La Collectivité Européenne d'Alsace organisera une restauration sur place avec un foodtruck.

Pour cet évènement, M. JANDER Nicolas, 3ème vice-président en charge du territoire Sud Alsace Saint Louis-Sundgau-Thur-Doller sera présent.

M. le Maire, délègue à M. Yves DUBS, 1^{er} adjoint compte tenu de ses capacités professionnelles dans le domaine des espaces verts, le suivi de cette opération. Il indique que la responsable de la CEA enverra un mail récapitulatif, l'ensemble des informations sera transmis à M. Yves DUBS, pour prise de contact et gestion de l'opération.

M. le Maire fait également la lecture de ladite convention aux membres du Conseil Municipal, qui autorisent le maire à la signer.

Mme Chantal COLIN KIEN précise qu'il faudra mettre en place des protections contre le gibier.

2) COMMUNICATION - ANIMATION

M. Christophe MUNCK, 2^{ème} adjoint, présente oralement le compte rendu de la commission Animation-Communication du 16 octobre 2024.

Il présente brièvement les projets de l'Embellissement Participatif, les décorations, les ateliers.

M. le Maire précise que les sapins de Noël sont commandés et seront récupérés pour le 19 novembre 2024.

L'atelier pour la réalisation des cartes de Noël est prévu le 7 décembre 2024 dans l'après-midi. M. le Maire précise que le nombre des séniors est de 99 personnes, 47 hommes et 52 femmes.

M. le Maire parle également du projet « Calendrier de l'Avant – Tirage au sort » qui prévoit de tirer au sort chaque jour, parmi les adresses du village, un habitant et de le faire gagner un petit cadeau.

M. Christophe MUNCK, 2^{ème} adjoint, transmettra le compte rendu de la commission Animation-Communication ainsi que le parcours pour la balade dans le village du 31 octobre 2024, « Halloween ».

2.1 Bulletin communal

Mme COLIN KIEN Chantal, Conseillère Municipale : lors de la réunion de la commission "communication", nous n'avons plus parlé de l'article concernant l'extinction des feux et la baisse de consommation engendrée.

M. le Maire répond que le graphique sera inséré dans le bulletin communal avec quelques lignes explicatives.

2.2 Cadeaux des Aînés 2024

Comme indiqué précédemment, le nombre des séniors est de 99 personnes, 47 hommes et 52 femmes, l'ensemble des membres du Conseil Municipal s'accorde pour les chèques cadeaux d'Altkirch Traditions, le montant alloué reste le même que l'an passé, à savoir, 25 € par personne.

Pour les trois personnes en EHPAD, des cadeaux adaptés à leur besoin seront offerts à la place des chèques cadeaux.

2.3 Jeu Sundgau

La commande des « Jeu Sundgau » a été faite. Les modalités de retrait n'ont pas encore été données. Mais les exemplaires du « Jeu Sundgau » seront récupérés dès que possible.

Un exemplaire du jeu sera remis à l'occasion d'un anniversaire le 30 octobre prochain ainsi que pour un mariage devant être célébré au courant du mois de décembre.

2.4 License IV

Choix personne pour la License IV.

M. le Maire demande confirmation aux conseillers municipaux pour la prise en charge financière par la commune de la formation.

Le Conseil Municipal vote et confirme à l'unanimité la prise en charge du cout de la formation.

Pour conserver la dernière license IV du village, la commune souhaite trouver une personne du village et lui financer la formation pour le permis d'exploiter.

Lors du précédent Conseil Municipal, deux personnes ont été proposées.

M. Christophe MUNCK, 2^{ème} adjoint, indique que c'est une position délicate de choisir entre ces deux personnes, c'est un choix difficile à faire.

M. Laurent CHOBRIAT, Conseiller Municipal, trouve que c'est très bien pour la vie communale deux personnes et suggère de proposer la gestion de la license IV aux deux personnes en même temps, mais cela obligerait à une double prise en charge financière compte tenu du caractère individuel du permis d'exploiter.

Afin de permettre un choix éclairé, les membres du Conseil Municipal proposent à M. le Maire de rencontrer les deux candidats en même temps, de leur donner tous les éléments sur le permis d'exploiter et la formation qu'il y a lieu de faire ainsi que les modalités sur les ouvertures du débit de boisson communal.

3) DIVERS

3.1 Commission budgétaire

Commission budgétaire : **26/11/2024** **19h00**

Mme Chantal COLIN KIEN, Conseillère Municipale, demande un état sur l'encours de la dette communale pour cette réunion.

M. Yves DUBS, 1^{er} adjoint, souhaite faire une réunion pour la révision des modalités de locations pour la salle communale.

Conseil Municipal « Salle communale » : **17/01/2025** **19h00**

Questions DESCELIERS Johanne :

- J'avais déjà proposé une journée de travail pour l'entretien du village pour la fin de saison (tonte - différentes bricoles à faire-etc.)

Aucune réponse n'a été rapporté à M. Johanne DESCELIERS.

- Ou en n'est le compte rendu de la réunion lotissement ?

M. le Maire fait la lecture du compte rendu synthétique de la réunion de la commission urbanisme du 18 juillet dernier et en remet une copie à chaque membre concerné.

- Qu'en est-il du chauffage de la salle sachant que le froid commence à arriver ?

M. Christophe MUNCK, 2^{ème} adjoint prend la parole pour indiquer que les compteurs sont bien installés, il peut en conséquence suivre le relevé des consommations de la chaufferie, il précise que l'entreprise STIHLE lui adressera le mode d'emploi pour le réglage des thermostats et assistera à un réglage avec l'entreprise pour voir comment cela se fait.

Un rendez-vous est fixé avec l'entreprise STIHLE et M. Christophe MUNCK début décembre.

Après le retour de tous ces documents, il conviendrait de procéder à la saisine d'un avocat.

- J'avais aussi encore une question au dernier conseil M. le Maire avait parler de la rue vignoble avec des canalisations qui sont bouchées, est-ce qu'il y a eu un retour ou autre ?

M. le Maire fait la lecture de la réponse de Mme Aude HIRSCHY, Directrice du Pôle Eau Potable et Assainissement de la Communauté de Communes Sundgau.

Concernant cette zone, des acacias sont à couper ainsi que des buissons, M. le Maire regardera pour trouver des entreprises et réaliser des devis.

M. Yves DUBS, 1^{er} adjoint, propose la solution de l'installation de barrières « type anti-rhizomes » pour parer à la pousse des racines au niveau des canalisations et éviter ces problèmes à l'avenir.

Il demande également, étant membre de la Commission Consultative Communale de la Chasse, une date de réunion de la 4C concernant les dégâts importants de chevreuils. Il demande notamment la présence du garde-chasse, M. Maurice MUNCH.

M. le Maire le charge du dossier et de l'organisation de ladite réunion.

M. le Maire annonce également qu'une réunion publique organisée par la Communauté de Communes Sundgau aura lieu le 5 novembre prochain à 19h au Foyer Saint Maurice à Hirtzbach sur le Plan Local d'Urbanisme intercommunal.

M. Yves DUBS, 1^{er} adjoint, parle également de vidéos sur YouTube, sur la vie sauvage dans la Forêt de Ferrette et également dans le Sundgau. Il transmettra le lien par mail aux membres du Conseil Municipal.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 22 h 35

PROCHAINES REUNIONS :

Commission budgétaire :	26/11/2024	à	19h00
Prochain Conseil Municipal :	29/11/2024	à	19h30
Conseil Municipal « Salle communale » :	17/01/2025	à	19h00

Réunion Maire-Adjoint Intercom. Cimetière

A voir avec M. RUFIL Philippe, maire de Hundsbach, entre le 18 et 20 décembre 2024

Journée de travail entretien du village : non définie